

Personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques en 2019

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2022_juillet_2021.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de syndrome amnésique, délirium, autres troubles liés à une lésion cérébrale ou un dysfonctionnement cérébral, et à une maladie somatique, troubles de la personnalité et du comportement dus à une affection, une lésion et un dysfonctionnement cérébraux, trouble mental organique ou symptomatique sans précision ; syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques ; troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte ou trouble mental sans précision, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs dans un établissement de santé non psychiatrique (médecine, chirurgie, obstétrique (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale ou affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées l'année n dans un établissement psychiatrique sans diagnostic mentionné de trouble psychiatrique (quel que soit le groupe de pathologie psychiatrique), si le séjour ne comporte pas un diagnostic (principal ou associé) de démence F00 (Démence de la maladie d'Alzheimer), F01 (Démence vasculaire), F02 (Démence au cours d'autres maladies classées ailleurs), B22.0 (Démence par VIH), F03 (Démence, sans précision) G20 (Maladie de Parkinson).

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2020, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2019, on dénombre 427 300 personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques, dont 57% de femmes. Les âges moyen et médian sont de 55 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 22%, dont 65% sont des femmes. Dans l'ensemble, 41% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les autres troubles psychiatriques. Le taux brut tous régimes confondus est de 6,45‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 66 266 700 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 6,38‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 7,9‰ sont prises en charge pour autres troubles psychiatriques, contre 5,07‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 9,25‰ contre 5,06‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques par classe d'âge en 2019**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	6 800	34 900	56 400	28 500	22 900	33 000	182 500
Taux brut	1,14‰	4,68‰	6,9‰	7,13‰	6,67‰	12,64‰	5,77‰
Femmes							
Effectif	4 100	45 600	62 200	38 000	34 200	60 600	244 800
Taux brut	0,73‰	5,69‰	7,11‰	8,81‰	8,86‰	15,24‰	7,07‰
Total							
Effectif	10 900	80 500	118 600	66 500	57 100	93 600	427 300
Taux brut	0,94‰	5,2‰	7,01‰	8‰	7,83‰	14,21‰	6,45‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques par région en 2019**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	23 000	6,07‰	6,03‰	31 400	7,67‰	7,66‰	54 400	6,90‰	6,87‰
Bourgogne-Franche-Comté	7 700	5,84‰	5,63‰	9 700	6,79‰	6,48‰	17 300	6,34‰	6,06‰
Bretagne	10 300	6,47‰	6,27‰	13 600	7,86‰	7,50‰	23 900	7,19‰	6,91‰
Centre-Val de Loire	6 600	5,45‰	5,30‰	8 900	6,72‰	6,51‰	15 500	6,11‰	5,93‰
Corse	1 200	8,18‰	7,71‰	1 500	9,61‰	8,99‰	2 700	8,93‰	8,35‰
Grand Est	13 900	5,52‰	5,36‰	17 700	6,49‰	6,29‰	31 600	6,03‰	5,84‰
Guadeloupe	700	3,85‰	3,92‰	1 300	6,25‰	6,24‰	2 000	5,18‰	5,21‰
Guyane	100	1,22‰	1,64‰	100	1,27‰	2,23‰	200	1,25‰	1,90‰
Hauts-de-France	16 100	5,71‰	5,85‰	20 700	6,75‰	6,89‰	36 900	6,25‰	6,39‰
Ile-de-France	27 100	4,72‰	5,05‰	39 700	6,29‰	6,89‰	66 800	5,54‰	6,01‰
Martinique	500	3,26‰	3,03‰	700	3,61‰	3,61‰	1 200	3,46‰	3,32‰
Mayotte	< 100	0,38‰	0,50‰	< 100	0,27‰	0,27‰	< 100	0,32‰	0,36‰
Normandie	8 600	5,52‰	5,43‰	11 400	6,69‰	6,51‰	20 000	6,13‰	5,99‰
Nouvelle Aquitaine	20 200	7,10‰	6,80‰	27 000	8,65‰	8,21‰	47 200	7,91‰	7,53‰
Occitanie	18 500	6,53‰	6,35‰	24 000	7,77‰	7,53‰	42 500	7,18‰	6,95‰
Pays de la Loire	9 400	5,16‰	5,10‰	12 800	6,50‰	6,41‰	22 100	5,85‰	5,78‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16 800	6,80‰	6,64‰	21 600	7,93‰	7,67‰	38 400	7,39‰	7,17‰
Réunion	1 400	3,11‰	3,55‰	1 700	3,37‰	3,93‰	3 000	3,25‰	3,75‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques par classe d'âge en 2019**

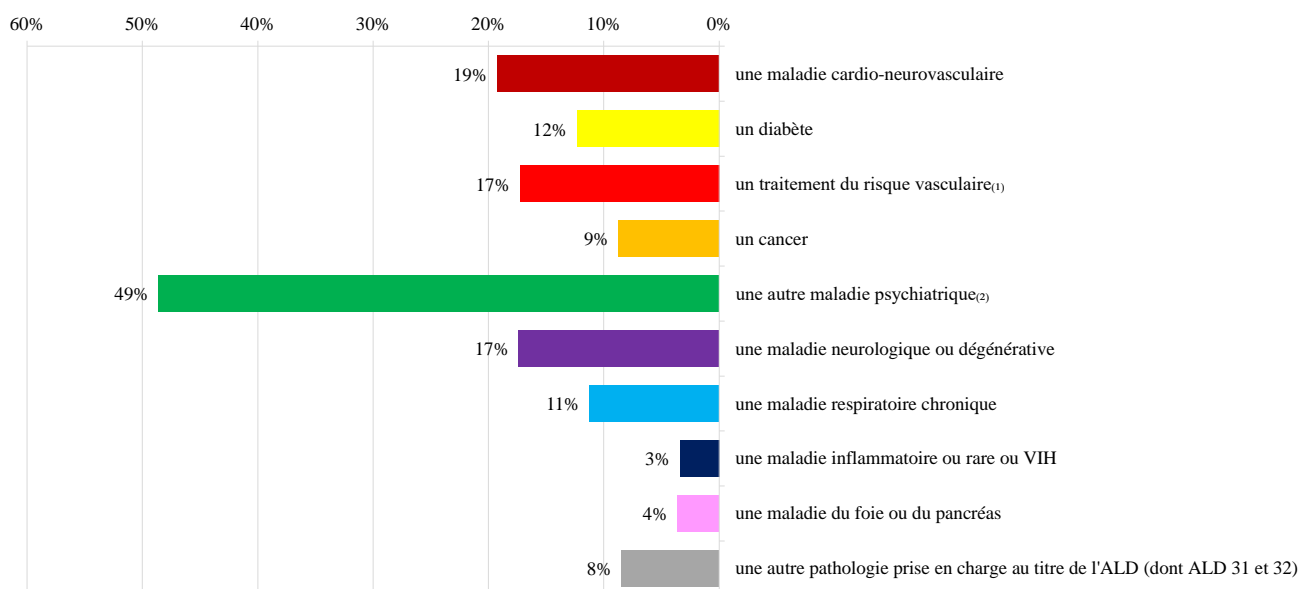
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	300	1 200	1 300	1 900	8 000	12 600
Effectif total	9 600	71 300	106 200	58 800	48 600	71 600	366 200
Taux brut	-	0,38%	1,10%	2,14%	3,87%	11,20%	3,44%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques décédées en 2019 sont respectivement de 77 ans et de 81 ans.

4. Polypathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 13,6% Troubles psychotiques ; 36,5% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 1,8% Déficience mentale ; 12,8% Troubles addictifs ; 2,6% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance

Par ailleurs 47,5% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 32,6% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 43,6% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 20,1% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 1 672 millions d'euros (1%) sont attribués à la prise en charge pour autres troubles psychiatriques :

- 348 millions d'euros pour les soins de ville (21%)

- 1 116 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (67%)

- 208 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (12%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 3 910 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2019

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour autres troubles psychiatriques est de 5,39%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2019 est de 0,04 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, elle est de 0,05 point.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2019

Entre 2015 et 2019, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux autres troubles psychiatriques est de -1,65%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,48%.